Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20261013-DCM_2026_45-DE

POULDERGAT
POULDREGAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi treize octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri SAVINA, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Philippe MARLE, M. Martial LIETOT-URVOIS, M. Philippe CORNEC, Mme Isabelle FIACRE, Mme Catherine LAMOUR, Mme Karine ALIOUANE, Mme Mélanie BERGEN, M. Adrien KERVAREC, Mme Elodie REMY, M. Tristan LE BARS

Absents ou excusés : M. Anthony GONIDEC,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Philippe CORNEC

Date de la convocation : 9 octobre 2026

DCM 2026-45 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

Conformément à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

Exemples :

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20261013-DCM_2026_45-DE

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-44 du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

A Pouldergat, le 13 octobre 2026,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire



Philippe CORNEC
Secrétaire de séance